

Entente de partenariat

2026



OBJET DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2026

Entre : L'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec ayant son siège au C.P. 424 Succ Bureau Chef, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 3Z1

Ci-après appelée : L'ARSEQ

Et : Insérer ici le nom du club

Ci-après appelée : Le Club

La présente entente a pour but d'identifier les rôles et les obligations à respecter par les membres et par l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec pour l'année 2026.

En signant cette entente, les deux parties s'engagent à respecter tous les éléments qui composent cette dernière.

Le coût est de 110 \$ (moins de 250 membres), 150 \$ (entre 250 et 500 membres) et 190 \$ pour les clubs (plus de 500 membres). Les assurances de club, quant à elles, sont de 100 \$. Pour ce qui est de la formation continue, les tarifs varient entre 110 \$, 160 \$ et 210 \$ selon le nombre de membres.

Nombre de membres	Coût du protocole	Coût des assurances	Coût de la formation continue	Total
Moins de 250	110 \$	100 \$	110 \$	320 \$
Entre 250 et 500	150 \$	100 \$	160 \$	410 \$
Plus de 500	190 \$	100 \$	210 \$	500 \$

Initiales

Volet technique de l'entente

Engagement de l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec

1. L'ARSEQ s'engage à promouvoir le soccer sur son territoire, au niveau récréatif et compétitif.
2. L'ARSEQ partagera ses valeurs et ses principes de jeu commun afin de soutenir le développement des clubs.
3. L'ARSEQ s'engage à offrir différents programmes de perfectionnement technique pour la formation des joueur.euses, des entraîneur.euses et des arbitres pâr des professionnel.les accrédité.ées.
4. L'ARSEQ tiendra chaque année une formation (stage annuel) qui vise le développement des compétences des entraîneur.euses de la région.
5. L'ARSEQ s'engage à encourager le développement individuel afin de permettre aux joueur.euses qui le souhaitent et qui en ont les aptitudes d'accéder au plus haut niveau de compétition.
6. L'ARSEQ permettra aux joueur.euses de la région d'évoluer au niveau de compétition qui leur conviennent en diversifiant son offre de service.
7. L'ARSEQ collaborera avec les clubs pour identifier les joueur.euses à fort potentiel afin de leur permettre d'atteindre les programmes de haut niveau.
8. L'ARSEQ veille à ce que tous les arbitres du territoire aient la formation nécessaire afin de remplir leurs fonctions.
9. L'ARSEQ approuvera toutes les activités de soccer, et ce, pour toutes les catégories, ou toutes les classes.

Engagement du club

1. Le Club s'engage à promouvoir toutes les activités organisées par l'ARSEQ et à respecter la mission, la philosophie et les valeurs de celle-ci.
2. Le Club se doit d'adhérer aux principes de jeu proposé de l'ARSEQ.
3. Le Club doit respecter, autant que possible et selon les réalités locales, les formats de jeu tel que proposé par Soccer Québec.
4. Les clubs dont les équipes désirent accéder aux ligues supérieures à la Ligue A doivent obligatoirement participer au minimum 2 ans avant l'inscription au niveau supérieur.
5. Le Club s'engage, dans sa planification annuelle, à diminuer la charge de travail des athlètes évoluant dans le processus des sélections régionales.
6. Le Club, ainsi que sa direction technique, s'engage à suivre activement chaque année le stage régional offert par l'ARSEQ. De plus, le Club devra promouvoir et sensibiliser l'ensemble de ses entraîneur.euses sur l'importance de ce stage et de la formation continue. Tous les entraîneur.euses qui participent aux activités de l'ARSEQ doivent être présents à ce stage.
7. Le Club s'engage à jouer tous ses matchs contre des membres affiliés.

Initiales	

Volet administratif de l'entente

Engagement de l'Association régionale de soccer de l'Est-du-Québec

1. L'ARSEQ s'engage à appliquer les tarifs votés par le CA et que l'on retrouve dans le tableau des frais.
2. L'ARSEQ facture les affiliations et les frais administratifs selon le calendrier suivant :
 - a. Début avril - Les affiliations d'hiver du 15 octobre au 31 mars
 - b. Début mai - Les affiliations 1er au 30 avril de la saison estivale à venir
 - c. Début juin - Les affiliations du 1er au 31 mai de la saison estivale en cours
 - d. Début juillet - Les affiliation du 1er au 30 juin de la saison estival en cours
 - e. Mi-octobre - Les affiliation du 1er juillet au 14 octobre de la saison estivale précédente et les frais administratifs reliés à la saison complète.
 - i. À noter que le coût des assurances des joueur.euses sera facturé séparément par l'ARSEQ. Ainsi, il faut prévoir 1,75 \$ supplémentaire par athlète.
3. L'ARSEQ facturera les formations et les autres activités au moment de leurs réalisations.
4. L'ARSEQ s'engage à donner un service d'aide et de mentorat en lien avec Spordle et plusieurs autres domaines en lien avec l'administration d'un club.

Engagement du club

1. Le Club s'engage à payer les cotisations comme demandé par l'ARSEQ.
2. Le Club devra faire annuellement un budget de ses opérations et de ses dépenses.
3. Chaque année, le Club doit mettre à jour sa base de données (Spordle). Les informations de chaque athlètes doivent être à jour et bien identifiées.
4. Le Club doit envoyer, chaque année, avant le 1er avril, son bordereau de club disponible sur Spordle.

Signé à _____ ce _____

Coût du protocole :

Coût de l'assurance du CA : 100 \$

Coût de la formation continue :

Total :

Nom du club :

Signature de la présidence : _____

ARSEQ

Signature de la direction générale : _____

Initiales	